

COUR SUPÉRIEURE
(Loi sur la faillite et l'insolvabilité)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE TROIS-RIVIÈRES

N^o: 400-11-004373-113

TROIS-RIVIÈRES, ce 24 mars 2014

PRESENTE: ME CAROLINE PELLETIER, Registrare (JP1769)

JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.

Débitrice

ET

RICHTER GROUPE CONSEIL INC.

Syndic

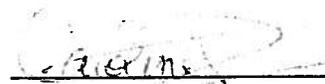
ORDONNANCE DE LIBÉRATION DU SYNDIC
(Proposition)

Sur la demande de libération de RICHTER GROUPE CONSEIL INC. , syndic des biens de «JACQUES ARSENAULT ASPHALTE INC.», débitrice;

400-11-004373-113

Après avoir lu la demande dudit syndic, avec les pièces y annexées en conformité avec les dispositions de la règle 61 (1) régissant la faillite, ledit syndic s'étant engagé de conserver tous les livres, registres et documents de l'actif, en conformité de la règle 68;

Il est ordonné que ledit syndic soit libéré comme syndic des biens susdits et ledit syndic en est par les présentes ainsi libéré. Il est aussi ordonné que soit dégagé la garantie fournie par le syndic relativement auxdits biens, et cette garantie est par les présentes dégagée.



M^{ME} CAROLINÉ PELLETIER
Registraire

Richter Groupe Conseil Inc.
Syndic

COPIE CONFORME



OFFICIER DE FAILLITE